Chiffres, faits et nouvelles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **34 (1954)**

Heft 10

PDF erstellt am: **03.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

CHAMBRE DE COMMERCE SUISSE EN FRANCE

Conseil d'administration

Le conseil d'administration de la Chambre de commerce suisse en France s'est réuni à Paris, le 8 octobre 1954, sous la présidence de M. J.-C. Savary, président. Après avoir entendu divers exposés sur l'activité de notre Direction générale et des sections, les administrateurs présents ont pris connaissance de la situation financière à fin août 1954. Puis ils ont agréé, à l'unanimité, la nomination de M. Boss, directeur de la Fabrique de bracelets-montres P. Boss à Besançon, en qualité de Président de notre section de l'Est, en remplacement de M. François, nommé récemment Consul de Suisse à Dijon. M. Savary a informé d'autre part le Conseil de la démission de M. Barraz, vice-président de la section de Marseille et ancien directeur commercial de la Société française pour l'industrie de l'aluminium, qui a atteint la limite d'âge et a décidé de se retirer en Suisse ; de vifs remerciements lui ont été adressés pour les services éminents qu'il a rendus à la Chambre de commerce suisse en France durant de longues années. M. Barraz a été remplacé par M. Funfschilling, directeur général de la Société de transports internationaux Gehrig et Cie, secrétaire du Comité, qui a lui-même fait place à ce poste à M. Henri Stamm, directeur du Comptoir commercial André et Cie.

Au cours de cette réunion, M. Locher, chef de la Section des affaires de droit fiscal international et de double imposition à l'Administration fédérale des contributions et chef de la délégation suisse au sein de la Commission mixte franco-suisse pour les double-impositions, a fait un exposé extrêmement intéressant sur les pourparlers qui ont eu lieu dernièrement à Paris entre les administrations fiscales des deux pays.

M. Senger, conseiller commercial près la Légation de Suisse en France, a bien voulu, de son côté, donner quelques explications sur les négociations qui ont conduit au renouvellement de l'arrangement commercial franco-suisse du 3 mai 1954.

Cette séance de rentrée a été suivie d'un dîner dans les salons du Grand Hôtel du Pavillon.

Réunion des administrateurs domiciliés en Suisse

Une réunion des administrateurs de notre Compagnie domiciliés en Suisse a eu lieu le 18 septembre 1954 à La Lance, près de Concise (Vaud). Les personnalités présentes, auxquelles M. de Salis, ministre de Suisse en France, avait bien voulu se joindre, ont été les hôtes de M. Jéquier, vice-président de la Chambre. L'activité de celle-ci a fait l'objet d'un intéressant échange de vues, puis M. de Senarclens, directeur général, a présenté un exposé sur les tendances actuelles du commerce extérieur français et ses répercussions sur les relations économiques franco-suisses.

Union des Chambres de commerce suisses à l'étranger

L'Union des Chambres de commerce suisses à l'étranger a tenu son assemblée générale le 11 septembre 1954 à Bâle, sous la présidence de M. F. Baumann, président. Les Chambres de commerce suisses en Argentine, Belgique, Égypte, France et Italie étaient représentées et plusieurs personnalités suisses du Département politique fédéral, du Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, de l'Office suisse d'expansion commerciale, etc., participaient à cette réunion. Celle-ci a été illustrée par un remarquable exposé de M. Walter Müller, de l'Association bâloise pour la navigation fluviale suisse, sur les problèmes que soulève actuellement la navigation rhénane, dont on fêtait précisément le cinquantenaire.

Admission de nouveaux membres

(du 2 juillet 1954 au 30 septembre 1954)

DIRECTION GÉNÉRALE

a) *Départements de la circonscription de Paris:*

Abraham et Cº (L.), 9, rue Fg-Saint-Honoré, Paris-8e. Grossistes en soieries.

Acoustique appliquée (Société d'), 17, rue Montbrun, Paris-14e. Fabrication et vente d'appareils acoustiques MAICO.

Beder (Jacques), 21, rue Chaptal, Paris-9e. Pharmacien, gérant de « Produits Scientia ».

Berre (Compagnie des Produits chimiques et Raffineries de), 55, rue d'Amsterdam, Paris-8e.

Bocquet (S. A. R. L.), rue des Champs, Yvetot (Seine-Inférieure). Fabrique de moutardes extra-fines, vinaigres, condiments.

Chabot (André), 36, avenue Gambetta, Paris-20e. Gérant de la Société DYNA, spécialités électriques et mécaniques.

Dentalex (Société), 24, rue Godot-de-Mauroy, Paris-9e. Import-export dentaire.

Descheemaeker (Ets), 14, rue Thérèse, Paris-1er. Fabrication et vente d'étoffes pour ameublement.

Ehrenreich (Simon), 4, rue Jacques-Preiss, Colmar (Haut-Rhin). Propriétaire du Comptoir des tissages d'Alsace.

Féret Frères (Société), 24, rue Henri-Barbusse, Clichy (Seine). Laboratoire de parfumerie.

Gentils (Lucien), 18, route de Reims, Dizy-Magenta (Marne). Vins de Champagne.

Giraud (Louis), 15, rue Voltaire, Nantes (Loire-Inférieure). Agent commercial.

Ifker (M.), 20-22, rue Richer, Paris-9e. Fournitures dentaires.

Imprima (Société), 5, rue Keppler, Paris-16e. Vente de matériel d'imprimerie.

Laburthe (Robert), 155, rue de Rome, Paris-17e. Ingénieur.

Langle (Henri), 116, boulevard Raspail, Paris-6e. Agent général de chocolaterie, confiserie, produits alimentaires.

Matter et Cie S. A. (« BECCO » Fabrique de Confiserie) 184, route des Romains, Strasbourg-Kœnigshoffen (Bas-Rhin).

Néotherap (Laboratoire), 83, rue Saint-Charles, Paris-15e. Fabrication et vente de spécialités pharmaceutiques.

Perrier (Maison Henri), 102-106, avenue Philippe-Auguste, Paris-11e. Importation de machines agricoles.

Renson d'Herculais (Engelbert), 27, rue de l'Arcade, Paris-8e. Gérant de la Société Camion Frères à Vivier-au-Court, manufacture de ferrures et quincailleries de bâtiment.

Schlumberger (Roger), 5, boulevard du Chemin-de-Fer, Mulhouse (Haut-Rhin). Gérant des Ets Schlumberger-Steiner et Cie, tisseurs-transformateurs.

S. E. C. I. V. E. N. (Société d'Exploitation de Chimie Industrielle Voituriez et Normand), Catenoy (Oise). Produits chimiques et pharmaceutiques.

SOMET (Société de Métrotechnique), 102, rue de Charonne, Paris-11e. Fabrication d'appareils de mesure de précision.

UNICHAR (Union Charbonnière Rhénane), 6-7, quai Mullenheim, Strasbourg (Bas-Rhin).

Vevey (Société d'Etudes des Ateliers de Constructions mécaniques de), 64, rue de Monceau, Paris-8e. Bureau d'études techniques.

Waris (Jean), 1, rue Pasteur, Avize (Marne). Directeur de la maison « Champagne Waris et Chenayer ». Négociants en vins de champagne.

b) *Suisse* :

Cophar S. A., Gnosca (Tessin). Fabrication, import-export de produits pharmaceutiques, chimiques, hygiéniques.

Graub S. A. (Dr E.), 23a, Seilerstrasse, Berne. Produits vétérinaires sérums, vaccins, spécialités pharmaceutiques.

Gruen Watch Export Cº S. A., 1, rue de la Cité, Genève. Commerce des montres Gruen.

Hauser (Hermann), Les Acacias, Boudry (Neuchâtel). Administrateur-directeur des Éditions de la Baconnière S. A.

Hefti S. A. (Dr), 507, Hohlstrasse, Zurich 9 /48-Altstetten. Fabrique de produits chimiques.

Gietz et Cie (Joh), 40-42, Baumackerstrasse, Zurich 50-Oerlikon (Zurich). Atelier de construction pour les arts graphiques.

Kanel S. A. (Appareils von), Rothrist (Argovie). Fabrication et vente de machines et appareils.

Lauper et Sutter S. A., 23, Herrengasse, Berne. Fabrication et exportation d'articles techniques, notamment outils et aiguilles chirurgicales.

Levaillant (Julien), 61, rue Jacob-Brandt, La Chaux-de-Fonds (Neuchâtel). Fabricant d'horlogerie.

Muller S. A., 52, Fröhlichstrasse, Brugg (Argovie). Constructions mécaniques et fonderie. Machines à travailler le bois.

Oris Watch Cº S. A., Hölstein (Bâle). Manufacture d'horlogerie.

Schäublin S. A. (Ernst), Oberdorf (Bâle). Fabrication d'outils de précision.

Sifrag (Appareillage spécial et Bureau d'ingénieurs Frei S. A.), 70, Bahnhöheweg, Berne. Fabrication et vente d'appareils (conditionnement d'air).

Tesa S. A., 12, rue de la Savonnerie, Renens (Vaud). Fabrique d'instruments de mesure de précision.

Usines de Tungstène S. A. (ci-devant Max Gloor), 37, Laurenzenvorstadt, Aarau. Fils et filaments de tungstène.

Walliser Fils (Jean), 117f, route de Mâche, Bienne 8 (Berne). Pièces détachées, décolletage de précision.

SECTION DE LYON

Ad Hoc, 9 *bis*, place d'Armes, Bourgoin (Isère). Fabrication de meubles en tubes.
Marrel Frères (S. A. des Etablissements), 28, rue Cl.-Drivon, Rive-de-Gier (Loire). Sidérurgie.
Meubles Multipl's (Société industrielle des), 30, rue Servient, Lyon. Mobilier métallique.
Remington Rand S. A., 69, cours de la République, Villeurbanne (Rhône). Fabrique de machines à écrire.
Richard (Albert), dir. Sté Emerjy, 88, boulevard des Belges, Lyon. Appareils spéciaux pour chauffages centraux.
Rieder (Henri), Saint-Saturnin (Cantal). Laitier.
Stadler (Gérard), 24, route de Genève, Annemasse (Haute-Savoie). Directeur général de DECTA, fournitures d'horlogerie.

SECTION DE MARSEILLE

Esberard (Ets Gabriel), usine de la Baume, Salernes (Var). Fabrication de carrelages anciens rustiques.
Griesser et Cie, 10, avenue de Caucade, Nice (Alpes-Maritimes). Manufacture de stores roulants et stores vénitiens « Solomatic ».
Omnium National de Transports et de Travaux Publics (O. N. A. TRA.), 10, boulevard Anatole-France, Marseille.

SECTION DE LILLE

Barenne (Victor), 129, rue de Lille, Roubaix (Nord). Négociant en tissus et représentants tous articles textiles.
Boinet et ses Fils (Sté A. Vve G.), 42, rue Joséphine, Saint-Quentin (Aisne). Manufacture de caoutchouc.
Louard (André), Longroy-par-Gamaches (Somme). Maître de verrerie.
Thieffry (Malterie), Baisieux (Nord).
Winants et Cie (Usines Corda-Ets Louis). 13, rue Condorcet, Roubaix (Nord). Tissage de jute, effilochage, déchets pour essuyage.

SECTION DE BORDEAUX

Hiltpold (Albert), 133, quai des Chartrons, Bordeaux (Gironde). De la maison Ginestet, négociant en vins.

Décès

Nous avons eu le vif regret de perdre récemment les membres suivants :

Benetière (Claude), 3, rue Constant, Lyon. Constructeur de machines-outils EMS.
Champion (Théodore), 13, rue Drouot, Paris-9e. Négociant en timbres-poste pour collections.
Germain (Louis), 32, rue Neuve, Lyon. Fabricant de bijouterie.
Pury (Jacques de), 31, rue du Rocher, Paris-8e. Docteur en droit, avocat-conseil de la Légation de Suisse.
Scheibli (Robert), 22, rue Villon, Lyon. Industriel.
Veyret (Louis), 56, rue de l'Hôtel-de-Ville, Lyon. Horloger en gros.

FRANCE

Importations

UNE NOUVELLE LISTE DE PRODUITS LIBÉRÉS. — Le Journal officiel du 26 septembre 1954 a publié une liste de produits originaires et en provenance d'*un même pays de l'O. E. C. E.* qui sont désormais libres à l'importation en France. Cette liste, qui porte de 52 à 57 % le pourcentage de libération des importations françaises, s'ajoute aux précédentes : les conditions de libération des importations et de dépôt des demandes de licences demeurent celles qui ont été rappelées par l'avis du 18 avril 1954.

Les demandes de licences d'importation portant sur des produits inscrits sur cette liste, qui ont été déposées en application d'avis antérieurs et qui n'auront pas été renvoyées aux intéressés avant le 4 octobre 1954, seront considérées comme caduques.

Les nouvelles demandes de licences peuvent être déposées dès le *30 septembre 1954*.

La plupart des produits qui figurent sur cette nouvelle liste de libération sont en même temps frappés de la *taxe temporaire de compensation* de 10 ou 15 % en vertu des arrêtés parus au même Journal officiel du 26 septembre (cf. également un rectificatif paru dans le Journal officiel du 29-9-54).

Le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 30 septembre et la Feuille officielle suisse du commerce du 6 octobre, ont publié chacun une liste complète des produits libérés par cet avis du 26 septembre, avec l'indication, pour chaque marchandise, du montant de la taxe spéciale temporaire de compensation.

LIBÉRATION DES MÉTIERS, APPAREILS ET MACHINES ACCESSOIRES POUR LE TISSAGE. — Nous avons signalé, dans notre numéro de septembre (p. 212), l'avis paru au Journal officiel du 15 août qui a précisé la nomenclature douanière des métiers, appareils et machines accessoires pour le tissage.

Un nouvel avis aux importateurs, paru au Journal officiel du 11 septembre, introduit cette nouvelle nomenclature dans la liste des produits actuellement libérés à l'importation en France et modifie cette liste en conséquence.

CONTRATS DE CHANGE A TERME. — L'Office des changes a adressé, en date du 10 août, aux intermédiaires agréés une note nº 414 qui apporte quelques précisions sur les modalités de souscription de contrats de change à terme par les importateurs. Cette note se réfère à l'avis nº 524 et à l'instruction nº 565 correspondante. Pour plus de détails, nous prions nos lecteurs de se référer directement à ces textes officiels.

EMBALLAGES IMPORTÉS PLEINS. — Par décision administrative du 20 septembre 1954, les règles arrêtées par la décision nº 905/1 du 29 juin, sont étendues aux emballages pleins assujettis à la taxe par décret du 17 avril 1954. Ces règles, relatives à l'application de la taxe spéciale temporaire de compensation aux emballages en tôle importés pleins et hermétiquement clos, s'appliquent donc aux autres emballages qui, sans être fermés d'une manière hermétique, doivent être nécessairement détériorés pour en extraire le contenu et rendus inutilisables comme emballages.

Cette décision n'a pas d'effet rétroactif (F. O. S. C., 4-10-54).

Exportations

NOUVELLES FORMULES. — Le Journal officiel du 8 octobre 1954, a publié un avis aux importateurs et aux exportateurs, qui porte le nº 483 de l'Office des changes et qui modifie le modèle de demande de licence d'exportation (formule 02) ainsi que le modèle de déclaration d'exportation pour l'étranger et d'engagement de change (formule DE). Ces nouvelles formules seront utilisées à partir du 10 octobre 1954, mais, à titre transitoire, les modèles en vigueur jusqu'ici pourront être utilisés jusqu'au 31 décembre 1954.

EXPORTATIONS A LA DÉCHARGE DE COMPTES D'ADMISSION TEMPORAIRE. — La décision administrative nº 3 320 du 8 septembre, parue aux « Documents douaniers » du 17 du même mois, précise les conditions dans lesquelles les marchandises exportées à la décharge de comptes d'admission temporaire peuvent donner lieu à des réserves de retour ou être exportées temporairement pour ouvraison.

EXPORTATIONS TEMPORAIRES. — Nous sommes souvent questionnés sur le régime des exportations avec réserve de retour, c'est-à-dire sur les opérations d'exportation de matériels destinés à être réparés ou transformés à l'étranger. Nous rappelons à ce propos que le Moniteur officiel du commerce et de l'industrie du 10 juin 1954 a publié une décision de la Direction générale des douanes qui donne toutes les précisions nécessaires à cet égard.

PRODUITS FORESTIERS. — 1º Le Journal officiel du 13 septembre 1954 a publié un avis aux exportateurs qui informe ceux-ci de la clôture du contingent de 70.000 tonnes de *poteaux de mine* pelés en pin, ouvert à destination des pays membres de l'Union européenne de paiements par l'avis aux exportateurs du 8 janvier 1954.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce contingent, ont cessé d'être recevables à partir du *1er octobre 1954*.

2º Les exportateurs sont informés de l'ouverture, jusqu'au 31 décembre 1954, d'un contingent d'exportation de *12.000 mètres cubes* de bois « bâtard » en pin, à destination des pays membres de l'Union européenne des paiements.

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié au Journal officiel du 25 décembre 1953 (p. 11583). Le maximum pouvant être attribué à chaque exportateur est fixé à 1.000 mètres cubes (J. O., 10-10-54).

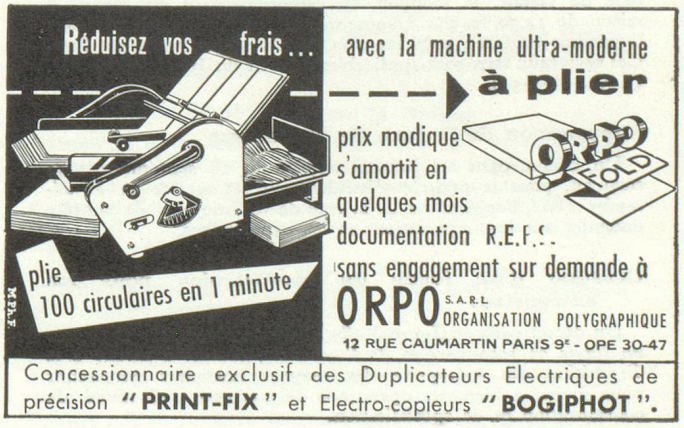

Droits de douane

VALEUR EN DOUANE. — Le Journal officiel du 9 septembre 1954 a publié un arrêté, daté du 1er août 1954, qui fixe le mode de détermination de la plus-value taxable en ce qui concerne les marchandises réexportées après avoir subi une ouvraison hors du territoire douanier.

Cette plus-value sera désormais constituée soit par la différence entre la valeur des marchandises au moment de leur réimportation, telle qu'elle est définie par l'article 35 du Code des douanes, et leur valeur lors de l'exportation primitive, telle qu'elle a été reconnue ou admise par le service des douanes, soit par le montant des frais d'ouvraison hors du territoire douanier si celui-ci est plus élevé.

Il devra être justifié, dans tous les cas, du montant des frais d'ouvraison,[1] par la production de tous documents recnnus probants par le service des douanes.

RÉTABLISSEMENT DE DROITS. — Le Journal officiel du 26 septembre 1954 publie un décret qui rétablit les droits de douane pour la dolomie frittée (ex 276) ; le soufre non épuré et raffiné (ex 348) ; les amino-alcools acycliques et leurs dérivés de substitution, leurs sels et leurs esters (ex 526) ; les polyéthylènes (700 J) ; les billes (ex 1223 B).

RETOURS EN FRANCHISE. — Les « Documents douaniers » du 13 septembre 1954 ont publié une décision administrative n° 3 112 (2/1) du 26 août 1954 qui apporte certains assouplissements dans l'application des règles relatives au régime des retours en franchise.

Remboursement des charges sociales et fiscales aux exportateurs

NOUVEAUX PRODUITS BÉNÉFICIAIRES. — Sont ajoutées aux listes des marchandises dont l'exportation ou la réexportation, en suite d'admission temporaire après transformation, n'ouvre pas droit au remboursement des charges sociales et fiscales, liste figurant à l'annexe II de l'arrêté du 30 juin 1952, les marchandises ci-après :

874 Déchets de laine ou de poils fins, purs ou mélangés.
ex 877 Poils grossiers de bêtes des espèces bovine ou chevaline, ainsi que ceux des chèvres communes et similaires purs ou mélangés.
Poils de chèvre, lavés, peignés et cardés (J. O. 16-9-54).

RÉDUCTION DES TAUX DE REMBOURSEMENT. — Les pourcentages pour le calcul du remboursement des charges fiscales sont respectivement fixés à 7,50 % et 4,20 % contre 8,72 % et 5,45 % précédemment. En ce qui concerne les viandes et les produits à base de viande, le montant du remboursement est calculé à raison de 14,50 fr. par kilogramme de viande incorporée dans le produit exporté ; pour les vins, à raison de 2,75 fr. par litre. Ces nouveaux taux sont applicables à partir du *1er décembre 1954*. (J. O., 18-9-54).

Suppression de la taxe de statistique

Un décret paru au Journal officiel du 18 septembre 1954 suspend, pour la période s'étendant du *1er octobre au 31 décembre 1954*, l'application de la taxe de statistique et de contrôle douanier sur les importations et les exportations.

Création d'un fonds de reconversion pour les entreprises

Un décret paru au Journal officiel du 23 septembre 1954 crée un fonds de reconversion de l'industrie, destiné à mettre à la disposition des entreprises les moyens financiers nécessaires pour mener à bien des opérations de conversion d'activité, de concentration et de spécialisation.

L'aide octroyée par ce fonds pourra prendre des formes diverses : prêts à moyen et à long terme, bonifications d'intérêts, garantie de l'État aux emprunts contractés pour financer des opérations d'adaptation.

Revalorisation des salaires les plus bas

Un décret paru le 12 octobre revalorise les salaires les plus bas. Dans son exposé des motifs, le Gouvernement déclare notamment :

« Depuis le début de l'année 1954, la production a augmenté, les prix sont demeurés constants, les salaires se sont accrus et une élévation du pouvoir d'achat a été constatée. Afin de faire profiter plus largement les salariés de cette amélioration de l'activité économique, il a été décidé de porter de 15 francs à 21,50 fr. le montant de l'indemnité allouée au mois de février 1954 pour la détermination de la rémunération minimum, ce qui porte à 121,50 fr. le taux horaire minimum pour la région parisienne ». (J. O. 12-10-54).

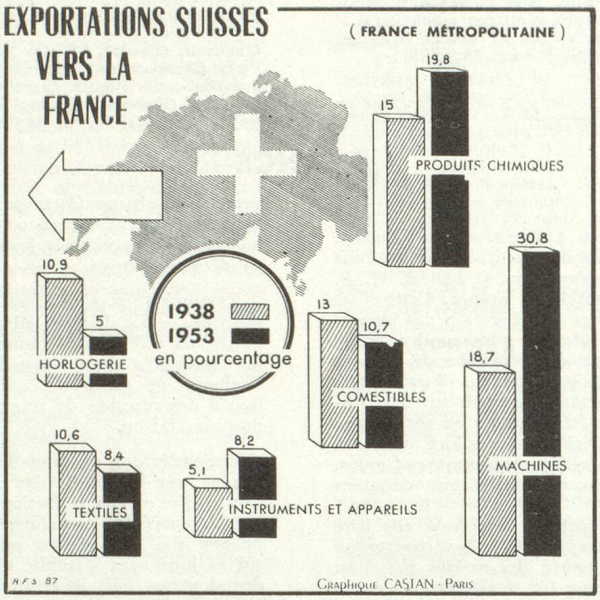

Le graphique ci-dessus indique, en %, la part de quelques principaux produits dans le total des exportations suisses vers la France, en 1938 et en 1953. La part des biens d'équipement (machines, instruments et appareils, produits chimiques) s'est nettement développée au détriment des produits dits traditionnels

Convention internationale pour le transport des voyageurs et des marchandises

Le Journal officiel du 18 septembre 1954 publie une loi du 17 du même mois tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention internationale concernant le transport des voyageurs et des bagages par chemin de fer (C. I. V.), la convention internationale concernant le transport des marchandises par chemin de fer (C. I. M.), signées à Berne le 25 octobre 1952, et les actes qui leur sont annexés (J. O., 18-9-54).

FRANCE D'OUTRE-MER

Algérie

RÉGLEMENTATION DE L'EXPORTATION. — Le Journal officiel de l'Algérie du 16 juillet 1954 a publié un avis disposant que diverses marchandises peuvent désormais être exportées d'Algérie librement à l'étranger sous couvert d'engagements de change souscrits sur formules du modèle D. E. Il s'agit entre autres des légumes à cosses secs, à l'exclusion des lentilles ; crin végétal ; graines de caroubes ; huile d'olive brute ; huile d'olive raffinée ; lies de vin, même desséchées, tartre brut ; superphosphates ; de certains papiers et cartons, des poils grossiers de bêtes des espèces bovines et chevalines et des fers ronds à béton (F. O. S. C., 9-8-54).

Maroc

RÉGLEMENTATION DE L'IMPORTATION. — De nouveaux imprimés de demandes d'autorisation d'importation et de certificats de change, domiciliation bancaire, etc., ont été créés en vue de faciliter les manipulations auxquelles ces titres donnent lieu. L'usage exclusif de ces imprimés a été rendu obligatoire dès le 1er août 1954 (F. O. S. C. du 24-8-54).

Tunisie

TAXE SUR LES TRANSACTIONS. — Un arrêté du 28 juin, paru au Journal officiel tunisien du 29 juin 1954 a modifié très sensiblement le régime de la taxe sur les transactions grevant les produits importés en Tunisie. La Feuille officielle suisse du 18 août 1954 publie une liste de produits susceptibles d'intéresser les exportateurs suisses :

— qui acquittent désormais la taxe sur les transactions au taux de 6,50 % au lieu de 3 % *ad valorem ;*

— qui voient la taxe sur les transactions passer de 6,5 à 9,5 %.

SUISSE

Importations

SEMENCEAUX DE POMMES DE TERRE. — Un communiqué de la direction générale des douanes, de la division de l'agriculture et de la régie des alcools, du 16 septembre 1954, paru à la Feuille officielle suisse du commerce du même jour, précise quelles sont les qualités de semenceaux de pommes de terre qui peuvent être mis au bénéfice du droit réduit de 1 franc par 100 kilogrammes (poste 45 *a* du tarif douanier).

DENRÉES FOURRAGÈRES. — Un arrêté du Conseil fédéral du 27 septembre 1954, paru à la Feuille officielle suisse du commerce du 7 octobre 1954, a fixé comme suit les suppléments de prix sur les denrées fourragères pour les marchandises portant les n° ex 211 *a* et 212 du tarif douanier.

N° du tarif	Denrées	par 100 kg.
—	—	—
ex 211 *a*	Paille	1,50
ex 212	Foin, regain	4, »
ex 212	Farine de foin, de trèfle et de luzerne, foin haché, etc.	6,50

Pour ces trois catégories de denrées fourragères, et dans la mesure où elles sont livrées directement dans les zones de montagne délimitées par le cadastre de la production animale, ce supplément de prix peut être réduit dans certaines conditions.

Négociations économiques

SUISSE-AUTRICHE. — La Feuille officielle suisse du commerce du 18 septembre 1954 publie le texte de l'accord signé à Vienne le 15 du même mois entre la Suisse et la République autrichienne pour régler les échanges commerciaux et le service des paiements entre les deux pays.

SUISSE-ALLEMAGNE. — L'accord commercial conclu le 10 novembre 1953 entre la Suisse et la République fédérale d'Allemagne a expiré le 30 septembre dernier. Pour des raisons d'ordre pratique, il n'est toutefois pas possible d'engager avant cette date des pourparlers en vue de la conclusion d'un nouvel accord. Afin d'éviter une interruption des échanges commerciaux, les deux gouvernements sont convenus d'autoriser, conformément au satut contractuel en vigueur jusqu'ici, les importations et les exportations pendant le dernier trimestre de l'année courante par anticipation sur les contingents contractuels futurs.

Les négociations en vue de la conclusion d'un nouvel accord de commerce sont prévues pour le mois de novembre (F. O. S. C., 29-9-54).

SUISSE-DANEMARK. — Du 28 septembre au 2 octobre 1954 ont eu lieu à Berne des négociations économiques entre une délégation suisse et une délégation danoise. Elles aboutirent à l'établissement de nouvelles listes de marchandises non libérées pour la période allant du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1955 (F. O. S. C., 5-10-54).

FRANCE-SUISSE

L'arrangement franco-suisse du 3 mai 1954 est prorogé pour six mois

A la suite d'un échange de lettres du 14 octobre 1954 entre, d'une part M. Charpentier, ministre plénipotentiaire, directeur général-adjoint des affaires économiques et financières au Ministère des affaires étrangères et, d'autre part, M. de Salis, ministre de Suisse en France, l'arrangement commercial franco-suisse du 3 mai 1954 a été reconduit pour six mois.

Nous sommes à la disposition de nos membres pour leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin sur les détails d'application de cette prorogation. (cf. également, p. 221 et 222 de ce numéro).

Etablissement des dossiers de demandes de licences d'importation

Dans notre numéro de septembre (p. 214), nous avons attiré l'attention de nos membres sur le fait que l'Office des changes détachait, au moment de l'enregistrement de la licence, la carte-fiche de contrôle figurant au bas de la première page du dossier cartonné.

En complément à cette information, nous recommandons à tous nos lecteurs de remplir correctement et entièrement *toutes* les rubriques qui leur sont réservées sur les nouvelles formules AC (J. O. du 7-3-54) et en particulier la valeur FoB ou franco-frontière étrangère départ, CAF ou franco-frontière française. *Ces deux valeurs doivent toujours figurer sur les demandes, même dans le cas de frontière commune entre la France et le pays étranger intéressé.*

L'Office des changes vient, en effet, de diffuser une notice à l'intention des importateurs dans laquelle il est précisé notamment que :

— la date de prise en considération, pour l'Office des changes, d'une demande de licence d'importation est celle de la réception du dossier complet ;

— l'Office s'efforce, *par mesure gracieuse*, de retourner aux demandeurs les dossiers incomplets ou mal libellés. Mais, d'une part, il ne peut entreprendre ce travail qu'après exécution des tâches qui lui incombent obligatoirement, et, d'autre part, *quelle que puisse être la date de ce renvoi, il est tenu de prononcer irrévocablement la forclusion des dossiers complétés qui lui parviendraient après la date limite fixée par l'avis aux importateurs.*

Importations sur comptes E. F. A.C.

Afin de permettre à l'Office des changes de statuer rapidement sur les demandes de cette nature, dans le cadre de l'avis 563 paru au Journal officiel du 25 septembre 1953, nous conseillons à nos membres de joindre à leur dossier *par ailleurs régulièrement constitué*, une lettre explicative précisant, *sans ambiguité*, qu'ils s'engagent à utiliser les marchandises dont l'importation est envisagée pour leurs propres besoins, à l'exclusion de toute revente en l'état.

S'il ne s'agit ni de matières premières, ni de biens d'équipement, l'utilisation des marchandises doit être indiquée : nature de la transformation à effectuer, valeur de la main-d'œuvre employée à cette transformation, rapport entre la valeur des produits français terminés et celle des marchandises étrangères qui en ont permis la fabrication.

Ceux de nos membres qui nous confient leurs licences voudront bien établir cette note en deux exemplaires.

Importations en France de poires en provenance de Suisse

Les importateurs sont informés, qu'à partir du *30 septembre 1954* il peut être procédé à des importations de poires originaires et en provenance de Suisse dans la limite d'un contingent de 500.000 francs suisses. Ce contingent doit être réalisé selon la procédure du certificat d'importation comportant obligatoirement et exclusivement le règlement après importation.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises s'effectueront par les seuls bureaux de douane désignés ci-dessous, et à concurrence de :

Bellegarde-gare : 250.000 francs suisses ;

Saint-Louis-route, Saint-Louis-gare : 250.000 francs suisses.

Les importations seront arrêtées dans chaque bureau dès que les chiffres ci-dessus auront été atteints.

Exportations de France vers la Suisse

PRODUITS FORESTIERS. — En application des dispositions de l'article 3 de l'avis aux exportateurs publié par le Journal officiel du 25 décembre 1953, les exportateurs sont informés que le contingent de 5.000 mètres cubes de *grumes de peuplier* ouvert à destination de la Suisse par l'avis aux exportateurs du 30 décembre 1953 est épuisé.

Les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter concernant ce poste de grumes de peuplier ont cessé d'être recevables à partir du *29 septembre 1954* (J. O., 21-9-54).

DATTES. — Le Journal officiel français du 7 octobre 1954 publie un avis aux exportateurs de dattes, pour la campagne d'exportation 1954-1955, qui précise les variétés et catégories susceptibles d'être exportées vers les principaux pays. Pour la Suisse, il s'agit de la variété Deglet-Nour A, B et C.

Banques suisses agréées dans le service des paiements avec la France

La Feuille officielle suisse du commerce du 11 septembre 1954 a publié une ordonnance du Département fédéral de l'économie publique qui modifie la liste des banques agréées dans le service des paiements avec l'étranger et complète en particulier la liste des établissements agréés dans les relations avec la France.

L'Allemagne et la Suisse en tête des clients de la France

Les principaux clients et fournisseurs étrangers de la France, pour les huit premiers mois de 1954, s'établissent de la manière suivante (en milliards de fr. français) :

Principaux clients		*Principaux fournisseurs*	
Allemagne	75,7	États-Unis	87,7
Suisse	71,6	Allemagne	76,0
U. E. B. L.	66,3	Irak	52,7
Grande-Bretagne	54,2	Grande-Bretagne	47,5
Italie	36,8	Australie	46,1
États-Unis	34,8	U. E. B. L.	44,8

Dans la liste des fournisseurs de la France, la Suisse vient seulement au onzième rang, avec 19,8 milliards.

Il y a lieu de remarquer, d'autre part, que les exportations vers la Suisse comprennent 35,5 milliards d'or.

L'évolution comparée du commerce de la France avec la Suisse et l'Allemagne est particulièrement intéressante pour ces quatre dernières années. Voici les chiffres pour les huit premiers mois, en milliards de francs français :

Exportation

	1951	1952	1953	1954
Allemagne	47,1	45,6	63,2	75,7
Suisse (1)	40,6	31,7	27,4	36,1

Importation

	1951	1952	1953	1954
Allemagne	57,7	76,2	74,0	76,0
Suisse (1)	19,8	18,1	18,2	19,8

(1) Sans l'or industriel.

Petites annonces classées

N.-B. — Sauf indications contraires, les réponses aux petites annonces doivent être adressées, sous enveloppe affranchie à 15 fr. fr. pour la France et à 30 fr. fr. pour la Suisse, à la Chambre de commerce suisse en France, 16, avenue de l'Opéra, Paris, qui les fera parvenir aux intéressés. Ne pas oublier de rappeler les numéros qui suivent chaque annonce.

TOURISME

Hôtel du Nord, 18, rue Beauregard, Paris. Métro Bonne-Nouvelle. Chambres confortables. Prix modérés. Propriétaire suisse (434).

AFFAIRES IMMOBILIÈRES

A vendre Bougival (banlieue ouest), 6 min. gare, pavillon 5 pièces, tout confort, jardin 800 m (437).

Paris. Sur Bois Boulogne hôtel part. 7 pièces princ. Jard. Garage, dépend. install. ultra-moderne. Lib. à la vente (441).

DIVERS
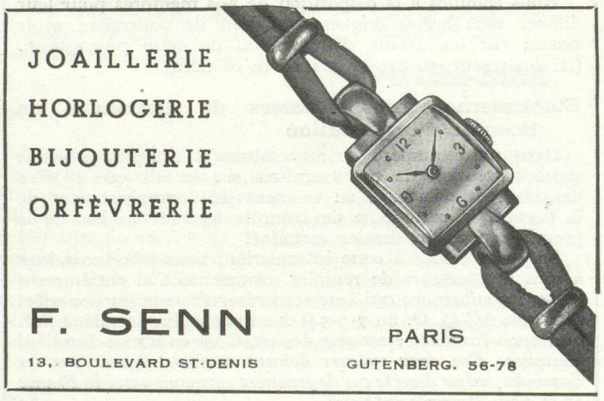
La Section de Tennis de l'Union sportive suisse de Paris dispose encore de quelques places sur courts couverts, samedi soir 21-23 h., 15e arrond. Pour renseignements s'adresser à M. A. Kuhn, 249, rue Saint-Martin. Tél. Arc. 63-65 (442).